

MAIRIE de MÉRIEL
62 Grande Rue
95630 – MÉRIEL

2026

16

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **23 MARS 2026**

ID : 095-219503927-20260323-DELIB16_032026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Détermination du nombre d'administrateurs et élection des administrateurs pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

L'an deux mil vingt-six,

Le 21 du mois de mars, à 18h00,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 17 mars 2026,

Étaient présents :

M. FRANÇOIS Jérôme - Mme MAGNÉ - M. COURTOIS - Mme FONTAINE-AUGOUY -
M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. BEAUNE - Mme FERREIRA - M. KHADIR -
Mme ROBERTO - M. CHAMBÉLIN - Mme FINKEL - M. GONIDEC - Mme GROSSIER -
M. GRANCHER - Mme SELLIER - M. FINKEL - Mme GODINOT - M. CHOLET -
Mme COULIBALY - M. LEFEBVRE - Mme PINTO - M. FRANÇOIS Pascal - Mme VAN DER
PERRE - M. MORIN - Mme LOUIS - M. LANGER - M. FAIVRE-RAMPANT

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents :

Absents excusés :

Mme FRANÇOIS Alexandrine donne pouvoir à M. FRANÇOIS Jérôme

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	28
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21 et L 2121- 33,

VU les articles L123-6, R123-7 à R123-15 du code de l'action sociale et des familles,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints lors du conseil municipal du 21 mars 2026,

VU les résultats du scrutin secret auquel il a été procédé,

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des administrateurs du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

CONSIDÉRANT que le Maire est président de droit du centre communal d'action sociale,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

23 MARS 2026

ID : 095-219503927-20260323-DELIB16_032026-DE

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration est composé de 12 membres dont 6 élus désignés au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les 6 autres administrateurs seront désignés par le Maire,

CONSIDÉRANT la liste de candidature : « Mériel Horizon » :

- Madame Marie-Dominique TOURON
- Monsieur Christophe CHAMBÉLIN
- Madame Christina SELLIER
- Monsieur Patrice LEFEBVRE
- Madame Jennifer PINTO
- Monsieur Didier MORIN

CONSIDÉRANT les résultats du vote suivant :

- liste « Mériel Horizon » : vingt-neuf voix (29) (donnant droit à 6 sièges)
- bulletins nuls : 0

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : FIXE à 12 le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) dont 6 membres élus parmi les conseillers municipaux et 6 membres nommés par le Maire.

Article 2 : DÉSIGNE, dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les administrateurs suivants pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS, pour la durée du mandat en cours :

- Madame Marie-Dominique TOURON
- Monsieur Christophe CHAMBÉLIN
- Madame Christina SELLIER
- Monsieur Patrice LEFEBVRE
- Madame Jennifer PINTO
- Monsieur Didier MORIN

Article 3 : PREND ACTE que Monsieur le Maire désignera ultérieurement, par voie d'arrêté, les 6 administrateurs complémentaires parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »